

ASA CENTAURE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1ere COURSE DE COTE VHC

De GREZIEU-LE-MARCHE 3 et 4 octobre 2026

Cette compétition compte pour :

- Coupe de France de la montagne, VHC coef. 2, 2027
- Trophées des Véhicules Historiques de Compétition de la Ligue Rhône-Alpes 2026
- Challenge ASA Centaure 2026

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Courses de Côte, des règles spécifiques Course de Côte VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Course de Côte	
Asa organisatrice :	ASA CENTAURE
Nom :	1ere Course de côte VHC de Grézieu-Le-Marché
Date :	3-4 octobre 2026
Niveau d'inscription (Régional, National, Inter.) :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France de la montagne VHC 2027, coef 2

	Championnats de la Ligue Rhône-Alpes
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	N° R46 en date du 15 juillet 2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	N° 568 en date du 15 juillet 2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	TABARD Georges
Téléphone :	06 12 54 30 08
Mail :	georgestabardgti@gmail.com
Organisateur technique	
Nom :	REVERCHON Christian
Adresse :	Asa Centaure 15 rue de la mairie 69210 Lentilly
Téléphone :	06 74 26 91 96
Mail :	janireverchon@free.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Conforme à la course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

Directeur de Course au PC : BELLET Franck lic. 43174 et/ou CAETANO Sullivan Lic. 232714

Responsable Technique V.H.C. : CARRE Jean-Claude Lic. 13049

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour la Course de Côte Moderne fait office pour la course de Côte V.H.C

1.2P. HORAIRES

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

Les concurrents devront présenter aux vérifications, le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus par voie électronique à partir de la parution du présent règlement : via le site internet FFSA : engagement.ffsa.org

ou via le site internet de l'ASA CENTAURE : <https://asacentaure.com/courses-de-lasa/course-de-cote-de-grezieu-le-marche-engagement-2026/>

Jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à minuit

- Les droits d'engagement sont fixés à **130 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et sont de 260€, pour ceux n'acceptant pas la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Droits réduits à **110 €** pour les licenciés de l'ASA Centaure (acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur).

MODALITES de REGLEMENT POUR TOUS

Pour être valables, les inscriptions devront obligatoirement être accompagnées des droits d'engagement, soit :

- Par CB. A la fin de votre inscription (FFSA ou site internet ASA Centaure) vous serez redirigé éventuellement vers le service HelloAsso (agréé par la FFSA) qui gère les encaissements (le versement d'une commission supplémentaire n'est pas obligatoire). Vous n'aurez qu'à suivre les étapes pour régler.
- Par Chèque à l'ordre de « ASA CENTAURE » **à adresser à** ASA Centaure 15 rue de la mairie 69210 Lentilly, en précisant bien le prénom et le nom du concurrent au dos du chèque.
- Par virement bancaire, en utilisant le RIB ci-dessous de « ASA CENTAURE » en précisant bien le nom et prénom du concurrent dans le libellé du virement :
IBAN : FR76 3000 3024 4700 0500 3385 913 / BIC : SOGEFRPP

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Si le véhicule n'appartient pas au pilote, celui-ci doit présenter une attestation du prêt du véhicule concerné.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques Courses de Côte VHC

Le nombre total des voitures admises est fixé à 120 dont Modernes, VHC et VHRS

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte ou règlement particulier de la course de support.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte ou règlement particulier de la course de support.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Publicité obligatoire (non rachetable)

Publicité optionnelle

Seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

6.3P. FILE DE DEPART

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

6.5P. PARC CONCURRENT

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

6.6P. PARC FERME FINAL

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

6.8P. PERMANENCE

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Conforme à la Course de Côte Moderne de Grézieu-Le-Marché.

7.3P. COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : aux feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis ainsi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe (séries A et B confondues)
- un classement par classe (séries A et B confondues)
- un classement séparé pour les voitures du groupe Classic
- un classement féminin (série A et B confondues)

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Remise de coupes pour les VHC. Tous les concurrents seront récompensés.

La remise des trophées se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 en même temps que la remise des prix des Modernes, dans la salle du Cartay à Grézieu-Le-Marché.